

## TARIFS DE VENTE DU GAZ NATUREL

### Chauffage, eau chaude, chaleur industrielle - tarif G4

Pour le chauffage, l'eau chaude générale des immeubles et les installations industrielles.

1. Abonnement mensuel de **CHF 15** hors taxes, CHF 16.2 TVA comprise  
Cas particulier : par souci de simplification, un seul compteur pourra être installé chez les abonnés bénéficiant du tarif G4 et disposant d'un raccordement destiné à la cuisson, l'abonnement mensuel sera alors porté à **CHF 25** hors taxes, CHF 27 TVA comprise.
2. Taxe de consommation de **7.8 ct** hors taxes, 8.42 ct TVA comprise, par kilowattheure jusqu'à 150'000 kWh de consommation annuelle et **7.3 ct** hors taxes, 7.88 ct TVA comprise, par kilowattheure dès 150'001 kWh de consommation annuelle.

### Cuisson domestique - tarif G1

Tous les usages, convenant pour une consommation inférieure à 120 kWh par mois.

1. Abonnement mensuel de **CHF 5** hors taxes, CHF 5.4 TVA comprise
2. Taxe de consommation de **12.6 ct** hors taxes, 13.61 ct TVA comprise, par kilowattheure

### Cuisson professionnelle, buanderie - tarif G2

Tous les usages, convenant pour une consommation supérieure à 120 kWh par mois.

1. Abonnement mensuel de **CHF 10** hors taxes, CHF 10.8 TVA comprise
2. Taxe de consommation de **11.9 ct** hors taxes, 12.85 ct TVA comprise, par kilowattheure

### Fourniture industrielle et interruptible - tarif G3

Contrats de fourniture interruptible de gaz naturel, pour installations d'une puissance supérieure à 500 kW.

### Spécial, immeubles locatifs existants - tarif G5

Tous les usages ménagers avec un compteur unique par immeuble locatif.

1. Abonnement mensuel de **CHF 10** hors taxes, CHF 10.8 TVA comprise, plus **CHF 2.5** hors taxes, CHF 2.7 TVA comprise, par appartement.
2. Taxe de consommation de **12.1 ct** hors taxes, 13.07 ct TVA comprise, par kilowattheure.
3. Les Abonnements sont établis à l'adresse du régisseur ou du propriétaire de l'immeuble.  
La fourniture de gaz est comprise dans le prix de location des appartements équipés de cuisinières à gaz.

### Dispositions générales applicables à tous les tarifs

1. Les frais d'équipement des raccordements aux immeubles dès la conduite principale sont à la charge des propriétaires.
2. La mesure du gaz s'effectue en m<sup>3</sup>. La transformation des m<sup>3</sup> en kilowattheures se calcule au moyen d'un coefficient dépendant du pouvoir calorifique, communiqué par le fournisseur, adapté aux conditions locales de distribution.
3. Pour l'usage de compteurs spéciaux ou plus puissants, l'augmentation de l'abonnement mensuel sera déterminée dans chaque cas par les Services Industriels de Nyon.
4. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le niveau de la taxe fédérale sur le CO<sub>2</sub> a été fixé à 0.648 ct/kWh hors TVA, 0.7 ct/kWh TVA comprise, soit un triplement par rapport à 2009. La taxe de 0.648 ct/kWh n'est pas incluse dans les prix ci-dessus.

### Tous les prix sont indiqués hors TVA et hors taxe CO<sub>2</sub>

Les présents tarifs ont été approuvés par la Municipalité de Nyon dans sa séance du 26 septembre 2011 et entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> novembre 2011. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le taux de TVA est de 8%.